



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 13 septembre 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre Boutre et Sainte-Tulle (04)
2. le projet de charte du Parc national de la Vanoise (73)
3. la création de la ZAC « Thiais – Stade du Grand Paris » (94),
4. la dévégétalisation pour restructuration du lit de la Loire de Nantes à Ancenis (44)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 12 septembre 2012 pour émettre deux avis et constater deux retraits de demandes d'avis :

Création d'une ligne électrique aérienne à 225 000 volts entre Boutre et Sainte-Tulle (Alpes de Haute-Provence)

Afin de raccorder au réseau électrique la production de 150 à 350 MW supplémentaires d'énergies renouvelables (essentiellement photovoltaïques), dans un secteur où cohabitent déjà espèces d'oiseaux protégées et lignes HT et THT¹, RTE (Réseau de transport d'électricité) crée notamment une nouvelle ligne de 7 km traversant la Durance, un site Natura 2000 et un futur périmètre de protection de captage d'eau.

Les recommandations de l'Ae portent sur le descriptif des travaux à mener, incomplet et imprécis, la prise en compte des impacts sur l'eau et sur le site Natura 2000 voisin (plateau de Valensole) ainsi que sur les engagements insuffisamment explicites de RTE concernant le dispositif de balisage anti-percussion destiné à protéger les oiseaux.

Projet de charte² du Parc National de la Vanoise (Savoie)

Créé en 1963, c'est le premier parc national français.

Laboratoire de la loi de 1960 sur les parcs nationaux d'une part, et du « plan neige » visant au développement de stations de ski d'envergure mondiale d'autre part, la Vanoise a vu depuis

1 Haute Tension et Très Haute Tension

2 L'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet de charte du parc national de la Vanoise, et la prise en compte des enjeux environnementaux par cette charte. La charte résulte formellement de dispositions de la loi sur les parcs nationaux de 2006 et du nouveau décret sur le parc national de la Vanoise de 2009.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

cinquante ans deux modèles de territoire radicalement différents se côtoyer au mieux dans l'indifférence apparente, au pire dans l'affrontement dur.

Les enjeux sont aujourd'hui d'améliorer l'intégration des préoccupations environnementales dans chacun des modèles de développement présent sur le territoire, et de mettre en œuvre une gouvernance permettant l'appropriation par tous les acteurs locaux d'objectifs communs.

Dans ce cadre général, l'Ae recommande de reprendre le rapport d'évaluation environnementale de la charte en ce qui concerne les progrès à attendre de la charte, surtout pour en faire un outil de dialogue constructif avec les acteurs locaux à l'occasion de l'adhésion des communes et ultérieurement.

L'Ae recommande également que la charte elle-même fasse apparaître plus clairement en quoi les dispositions envisagées permettront d'obtenir les inflexions jugées nécessaires par rapport à la situation passée, notamment la prise en compte exemplaire, dans le domaine du tourisme, des enjeux environnementaux d'un développement réellement durable. Il s'agit concrètement de rechercher l'excellence prioritairement dans la gestion des eaux, la préservation de la biodiversité, la qualité des paysages, les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif de suivi des actions menées et de leurs résultats, en particulier en raison de son intérêt pour les communes adhérentes, devrait faire l'objet dès maintenant d'un travail de définition beaucoup plus poussé.

Création de la ZAC « Thiais – Stade du Grand Paris » (94)

L'Ae a accusé réception le 21 juin 2012 d'une saisine du préfet du Val-de-Marne pour avis sur la création de la ZAC « Thiais – Stade du Grand Paris », dossier présenté par l'EPA Orly Rungis Seine Amont. Le 24 août 2012, le préfet a informé le président de l'Ae de la décision de modifier le projet, et a donc demandé de surseoir à l'examen du dossier. Alors que la délibération sur ce projet devait être inscrite à l'ordre du jour, l'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.

Dévégétalisation pour restructuration du lit de la Loire à Nantes-Ancenis (44)

L'Ae a accusé réception le 18 juin 2012 d'une saisine du préfet de Loire-Atlantique pour avis sur la dévégétalisation pour restructuration du lit de la Loire à Nantes-Ancenis. Le 7 septembre 2012, le maître d'ouvrage (Voies Navigables de France) a informé le président de l'Ae de l'apport de modifications substantielles à ce projet, et a donc demandé de surseoir à l'examen du dossier. Alors que la délibération sur ce projet devait être inscrite à l'ordre du jour, l'Ae a été informée par son président qu'il n'y avait donc pas lieu à en délibérer.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86